REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Moselle Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté du Maire Occupation du domaine public communal à l'occasion de la fête de la Fête de l'école organisée par l'ASSE de Sanry-lès-Vigy le 28 juin 2024

ARRETE N°41/2024 du 24 mai 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

Vu La demande en date du 22 mai 2024 de l'ASSE de Sanry-lès-Vigy en vue de l'organisation de la fête de l'école ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1- L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 ;

Vu La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;
 Vu La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du2 mars 1982;

Considérant

Que dans l'intérêt général, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors de la fête de l'école du 28 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1:

A l'occasion du Fête de l'école, l'ASSE Rural de Sanry-lès-Vigy est autorisée à occuper le terrain de

foot et son local.

Article 2: Cette autorisation est accordée du jeudi 27 juin à 16h00 au vendredi 28 juin 2024 à minuit.

Article 3:

L'association organisatrice doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens

et des personnes.

Le demandeur devra s'assurer du retrait de l'ensemble du matériel et du nettoyage complet de la

zone concernée et des environs proches de celle-ci, au plus tard le 29 juin à 12h00.

Dans l'hypothèse ou ceci ne serait pas fait, la Mairie se réserve le droit de faire appel à une société

de prestation extérieure aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Article 5:

Article 4:

- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de ENNERY,

Fait à Sanry-lès-Vigy, le 24 mai 2024

